

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'entreprise SAGE CGTH REIMS-DEMAT – TSA 7011 – 69134 DARDILLY CEDEX, relative à la réalisation de travaux de voirie rue Saint-Christophe à Fains-Véel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue Saint-Christophe 55000 Fains-Véel, à l'occasion des travaux réalisés par la société SADE CGTH REIMS-DEMAT.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de travaux :

- La circulation pourra être alternée ou interdite ponctuellement selon les besoins du chantier, par feux tricolores ou par piquetage manuel.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements nécessaires au bon déroulement du chantier et à la sécurité.

-

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE CGTH REIMS-DEMAT, qui restera responsable de sa bonne tenue et de la sécurité aux abords du chantier de jour comme de nuit.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 24 septembre 2025 07h00 au 14 octobre 2025 19h00 soit 15 jours calendaires.

ARTICLE 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal.

ARTICLE 6 :

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 22 Septembre 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE FAINS-VEEL" at the top and "MEUSE" at the bottom, with a central emblem.